La Croix-Rouge n'est éloquente que par ses actes

Autor(en): **R.D.P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **71 (1962)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-682719

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LA CROIX-ROUGE N'EST ÉLOQUENTE QUE PAR SES ACTES

Nous sommes heureux de publier l'article suivant écrit par un représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Il aborde avec infiniment de netteté le problème, pas toujours bien compris par le grand public, des possibilités d'intervention de la Croix-Rouge internationale et des limites de son activité.

*

La Croix-Rouge aurait-elle pu faire quelque chose de plus efficace pour atténuer le drame des camps de concentration? La question a été soulevée à l'occasion de l'affaire Eichmann et, en évoquant les crimes effroyables commis pendant cette sombre époque, des critiques ont parfois été exprimées dans la presse au sujet de l'attitude du Comité international de la Croix-Rouge qui, a-t-on dit, aurait pu agir avec plus de fermeté, notamment en élevant des protestations publiques.

Il ne s'agit en aucune manière, pour le C. I. C. R., de se disculper, ou de justifier son comportement. Son activité pendant la dernière Guerre mondiale a fait l'objet de diverses publications fournissant amplement de quoi répondre aux critiques. Mais celles-ci ont soulevé une question de principe qui garde une grande importance en tout temps: la Croix-Rouge doit-elle protester publiquement lorsqu'elle a connaissance de crimes particulièrement inhumains ou révoltants? Ou son rôle est-il plutôt de garder le silence pour maintenir intactes ses chances d'intervention pratique et d'aide matérielle directe aux victimes des événements.

Le dilemme, évidemment, se présente rarement de façon aussi nette et tranchée, mais il correspond néanmoins à des situations avec lesquelles la Croix-Rouge, sur le plan national ou international, a déjà été fréquemment confrontée et qui se reproduiront sans doute encore souvent. Il vaut donc la peine d'étudier ce problème avec un peu de soin.

Dans tous les conflits, les adversaires sont tentés de commettre des excès et il est fréquent que, dans l'exaspération de la lutte, ils cèdent, dans quelque mesure au moins, à la terrible tentation de dépasser les normes fixées par le droit de la guerre et par les Conventions humanitaires comme celles de Genève. Une chose est certaine: dans la plupart des conflits, et notamment dans ceux qui se sont déroulés depuis la Deuxième Guerre mondiale, les adversaires, à un moment ou à un autre, se sont accusés réciproquement de violer les règles humanitaires.

A maintes reprises, de telles accusations ont été portées à la connaissance du Comité international de la Croix-Rouge. Chaque fois, on le pria de protester auprès de l'autorité adverse considérée comme responsable des violations alléguées des principes d'humanité. On lui demanda même souvent de s'élever publiquement contre les faits incriminés.

Fréquemment aussi, le C. I. C. R. fut sollicité de participer à des procédures d'enquêtes sur des atrocités ou des violations du droit des gens. Conformément à la ligne de conduite qu'il s'est imposé depuis fort longtemps, il ne put jamais accepter d'assumer pareille tâche. A ceux qui le lui demandaient, il fit invariablement la même réponse négative, ajoutant, par exemple, la phrase suivante à son refus: *« A titre exceptionnel cependant, il pourrait accepter de constituer, en dehors de son sein, une commission d'enquête, à la condition que les deux parties en cause le lui demandent et qu'une telle intervention ne soit pas susceptible de compromettre son œuvre secourable, ni ne risque d'attirer la haine entre les peuples. »*

En fait, on ne peut guère citer de cas où les deux parties en cause se seraient mises d'accord pour procéder à des investigations impartiales sur des matières aussi explosives...

Qu'il s'agisse de protestations ou d'enquêtes, le risque, pour la Croix-Rouge, est toujours le même, c'est de porter atteinte à la stricte neutralité sur laquelle s'appuie son action. A cela, certains objectent parfois que, devant des atrocités et des crimes trop monstrueux, il n'est plus de neutralité qui tienne. Cependant, l'objection, valable d'un point de vue moral, ne l'est plus si l'on songe aux nécessités pratiques qu'impose la mission de secourir les victimes.

En effet, lorsque des êtres sans défense sont à la merci d'un pouvoir inique, la Croix-Rouge ne saurait leur venir en aide sans l'assentiment de ce pouvoir. Elle doit donc, pour pouvoir remplir sa mission, paraître neutre, même aux yeux de tyrans coupables de crimes révoltants.

Ce raisonnement peut paraître académique. Néanmoins, il a correspondu à de terribles réalités. L'histoire de la dernière Guerre mondiale en a fourni un exemple particulièrement dramatique: aucune activité secourable de la Croix-Rouge en Allemagne et dans les territoires occupés ne pouvait avoir lieu sans l'assentiment des Autorités du Troisième Reich. Se conformant à la lettre, sinon à l'esprit, des Conventions de Genève alors en vigueur, le Gouvernement hitlérien laissait le C. I. C. R. et ses délégués agir en faveur de quelques millions de prisonniers militaires détenus dans les Stalags et les Oflags. Mais il refusait toute intervention de la Croix-Rouge dans les camps de concentration dont les détenus civils n'étaient protégés par aucune Convention.

Devant ce refus obstiné dissimulant d'atroces réalités sur lesquelles on était encore mal renseigné, le C. I. C. R., certes, aurait pu faire un éclat; il aurait pu protester publiquement et en appeler à la conscience du monde. Mais il se serait définitivement privé de toute possibilité d'action dans l'empire hitlérien; il aurait délibérément renoncé aux quelques chances qui lui restaient, et qu'il utilisa effectivement, d'aider, même dans une mesure restreinte, les victimes du régime concentrationnaire. Et surtout, il aurait rendu impossible la continuation de son activité en faveur des millions de militaires captifs. Car les grands chefs nazis voyaient cette activité d'un mauvais œil et le moindre prétexte leur aurait suffi pour l'interrompre brutalement.

L'intérêt des victimes exigeait donc évidemment que l'on s'abstienne de protestations éclatantes. Cela n'empêcha pourtant pas le C. I. C. R. de protester, mais en dehors de toute publicité, contre les excès dont il avait connaissance.

Des situations comparables, quoique moins dramatiques, se sont produites depuis lors, car l'armistice de 1945 n'a pas marqué la fin du règne de la violence. En face de certains excès particulièrement choquants, le C. I. C. R. aurait pu protester avec éclat et aurait ainsi gagné l'approbation de vastes sections de l'opinion publique mondiale. Il ne l'a pas fait, pensant que sa mission n'est pas celle d'un redresseur de torts ou d'un

porte-parole de la conscience de l'humanité, mais plus simplement, d'un agent de la solidarité de tous les hommes dans la souffrance.

Cette attitude est souvent mal comprise dans le monde d'aujourd'hui. Les milieux les plus divers, ont tendance à solliciter de la Croix-Rouge des prises de position. Au C. I. C. R., on demande parfois de s'ériger en enquêteur, voire en juge, on voudrait le voir « s'engager », pour employer un terme à la mode.

En réalité, la Croix-Rouge est toujours « engagée », mais elle ne l'est pas à la manière des innombrables groupements, organisations ou mouvements qui se font connaître plus par leurs paroles que par leurs actes. L'activité de la Croix-Rouge est souvent en elle-même plus éloquente que toutes les déclarations. Les secours qu'elle apporte aux victimes de la violence sont, en quelque sorte, une protestation contre la violence. Tout ce qu'elle a fait, ou essayé de faire, pour alléger les souffrances provoquées par la guerre est sans doute une prise de position parfaitement nette en faveur de la paix. *Sa vocation, en tout cas, est plus dans l'acte secourable que dans le discours ou le jugement.*

R. D. P.

GILBERT LUY †

ancien secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Comme nous l'avons annoncé brièvement dans notre dernière édition, Gilbert Luy, ancien secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, et sa femme ont trouvé la mort en novembre lors d'une catastrophe aérienne survenue non loin de Rio de Janeiro. Ils laissent, orphelin, un enfant de sept mois.

Instituteur, puis journaliste, Gilbert Luy, décédé à l'âge de 47 ans, avait été appelé aux fonctions de secrétaire général de la Croix-Rouge suisse en 1946 après avoir été le collaborateur direct du médecin-chef de notre Croix-Rouge nationale dès 1943. Il devait quitter la Croix-Rouge en 1951 pour entrer au service de l'industrie privée; ses talents d'organisateur et ses dons lui y valurent rapidement une brillante carrière, aux Etats-Unis d'abord, en Argentine ensuite.

Ces mêmes qualités avaient été particulièrement appréciées par la Croix-Rouge suisse lors des années difficiles de l'immédiat après-guerre au cours desquelles notre société nationale organisa de vastes campagnes de secours en faveur des pays victimes de la guerre et spécialement des enfants et eut à reconsidérer, sur le terrain national, toute son activité de temps de paix. Gilbert Luy n'était pas « efficace » seulement dans ses activités professionnelles. Il l'était aussi dans ses relations humaines et ses amitiés. Profondément intuitif, il jugeait et connaissait vite et bien les hommes. Toutes ses qualités d'intelligence et de cœur lui permirent de diriger efficacement le très bel essor de notre Croix-Rouge dont il assuma la responsabilité à une période difficile de reconversion et d'activités nouvelles. C'est avec un profond chagrin que nous avons appris la mort tragique d'un homme frappé en pleines forces et dont nous avions, à l'armée comme à la Croix-Rouge, aimé l'élan, la jeunesse et la rectitude. Et c'est avec émotion que nous disons à ses proches notre sincère sympathie. *(T.)*

Gilbert Luy, au centre, au conseil des gouverneurs de la Ligue en 1946 à Oxford. De gauche à droite: Dr H. Martz, colonel Remund, médecin chef de la Croix-Rouge suisse, G. Luy, M. G.-A. Bohny, président de la Croix-Rouge suisse, et B. O'Connor, président de la Ligue.